

Bureau du 30 janvier 2006

Décision n° B-2006-3932

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition de divers locaux (lots n° 4, 74, 75 et 85) appartenant à la SARL L'immobilière des Canuts dans l'immeuble en copropriété situé 10, rue Marignan**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 janvier 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Au cours des années 1990 à 2005, la Communauté urbaine s'est rendue propriétaire, par voie de préemption, de divers locaux dépendant de l'immeuble en copropriété situé 10, rue Marignan à Lyon 3°.

Il s'agit des biens dont la désignation suit :

Nature et situation des locaux	N° des lots	Tantièmes de copropriété	Ex-copropriétaires	Dates des actes d'acquisition
3 appartements au 4° étage	51-52-53	40/1 000	M. Eric Botton	26 mars 1990
13 greniers au 5° étage	60 à 72 inclus	52/1 000		
2 appartements au 2° étage	42-43	37/1 000	M. Soriano	1er août 1991
local au rez-de-chaussée	6	45/1 000	consorts Babes	5 décembre 2005
1 appartement à l'entresol	9-10-11	27/1 000		
3 appartements au 1er étage	18-76-77	61/1 000	SARL L'immobilière des Canuts	24 octobre 2005

Depuis lors, la SARL L'immobilière des Canuts dont le siège social se trouve 3, rue Calas à Lyon 4°, a proposé à la Communauté urbaine la cession, à l'amiable, d'autres biens lui appartenant dans l'immeuble en cause, à savoir un local commercial au rez-de-chaussée (lot n° 4), un logement au 1er étage (lots n° 74 et 75) ainsi qu'une cave au sous-sol (lot n° 85), l'ensemble constituant les 64/1 000 des tantièmes de copropriété.

La Communauté urbaine détenant actuellement les 262/1 000 des tantièmes de copropriété du bâtiment concerné, il conviendrait qu'elle acquiert également les biens de la SARL L'immobilière des Canuts afin de s'assurer, progressivement, la maîtrise de l'immeuble et ce, en vue de la constitution d'une réserve foncière pour permettre la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

Aussi, à l'issue des négociations, un compromis a été signé avec la SARL L'immobilière des Canuts aux termes duquel ladite société a accepté de céder les locaux dont il s'agit, occupés à usage commercial et d'habitation, moyennant le prix global de 115 000 €, admis par le service des Domaines ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'avis des services fiscaux ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis passé avec la SARL L'immobilière des Canuts pour l'achat des biens lui appartenant situé 10, rue Marignan à Lyon 3°.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et tous les documents destinés à permettre la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1211 à individualiser.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 - opération n° 1 211, à hauteur de 115 000 € pour l'acquisition et de 2 300 € environ pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,